

République française
Département du Bas-Rhin



**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2023 À 14H30
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG
À TRUCHTERSHEIM**

Convocation du 14 mars 2023

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	18 titulaires
	30 suppléants		6 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Marie-Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Suppléants : Jean-Pierre ISSENHUTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Pia IMBS, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Cécile DELATTRE, Michèle LECKLER

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST, Alain NORTH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Suppléants : Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Pierre OZENNE, Philippe PFRIMMER, Benjamin SOULET, Laurent ULRICH

Membres absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Vincent DEBES, Claude FROEHLI, Anne-Marie JEAN

Assistaient : Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS ; Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS ; Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'étude principal en planification/ADEUS ;

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Budget supplémentaire 2023
6. Révision du SCOTERS : Débat sur le PAS
7. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022 a été adressé à tous les membres le 19 décembre 2022. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022.

2. Compte de gestion 2022

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2022, a été produit par le comptable le 2 mars 2023 pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2022, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Compte administratif 2022

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2023 sur l'approbation du compte administratif 2022.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+	9 118,62 €
Section d'investissement	déficit	-	28 269,69 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente,
Considérant que M. Justin VOGEL, 1^{er} vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

*Le Comité syndical
En l'absence de la Présidente Pia IMBS
Sur proposition du vice-président
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,

APPROUVE le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2022 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	109 319,09 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	198 664,06 €
65 Autres charges de gestion courante	77 059,34 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	46 746,30 €
TOTAL	431 788,79 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	424 136,00 €
75 Autres produits de gestion courante	16 771,41 €
TOTAL	440 907,41 €

Résultat	+ 9 118,62 €
Résultat reporté	<u>+ 390 760,83 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 399 879,45 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	77 252,89 €
21 Immobilisations corporelles	0 €
TOTAL	77 252,89 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 237,39 €
28 Amortissements des immobilisations	46 746,30 €
TOTAL	48 983,69 €

	- 28 269,20 €
Résultat	<u>+ 65 578,08 €</u>
Résultat reporté	+ 37 308,88 €
Résultat d'investissement cumulé	

4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 399 879,45 € et un excédent d'investissement cumulé de 37 308,88 €.

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 30 000,00 €
- article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	+ 369 879,45 €

5. Budget supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire 2023 se présente comme le report du compte administratif 2022 sur le budget 2023 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 399 879,45 €
Section d'investissement	excédent	+ 37 308,88 €

Le budget supplémentaire 2023 du syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2022 sur le budget 2023,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement :
 - 369 879,45 € sur les charges à caractère général, de personnel
 - 30 000 € en investissement pour la mise en œuvre du SCOTERS,
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, après affectation du résultat, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 369 879,45 € :

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	344 879,45 €
012 charges de personnel	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	369 879,45 €
--	--------------

En section d'investissement pour un montant de 67 308,88 € (37 308,88 € de résultat cumulé + 30 000 € d'affectation de résultat de fonctionnement) :

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	63 308,88 €
21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	37 308,88 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00 €

6. Révision du SCOTERS : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le cadre législatif du débat sur le PAS

Par délibération du 11 octobre 2018 la **révision du SCOTERS**, en vigueur depuis 2006, a été prescrite à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur, afin de prendre en considération les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives et les modifications apportées au périmètre du SCOTERS.

Les objectifs de révision alors poursuivis sont les suivants :

- Définir le modèle de développement du nouveau territoire du SCOTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain et dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :
 - articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCOTERS ;
 - affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCoT voisins.
- Faire évoluer le projet et les orientations du SCOTERS en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS, telles qu'énoncées dans la délibération du comité syndical du 17 mai 2018.

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT :
 - Adapter les nouveaux contenus du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientation et d'objectifs :
 - Mettre en compatibilité et prendre en compte les plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la dernière modification du SCOTERS (SRADDET de la Région Grand Est, etc.) ;
 - Intégrer les projets des PLUi approuvés et en cours sur le territoire.

Par délibération du 13 décembre 2020, les élus ont fait le choix de s'inscrire dans la démarche des **SCoT modernisés** tel que prévue par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN. Le SCoT comprend ainsi :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes, dont une synthèse du diagnostic, la justification des choix retenus et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la démarche d'évaluation environnementale.

L'article L141-3 précise que « **le projet d'aménagement stratégique** :

- *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*
- *fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) reflète un projet politique, stratégique et prospectif sur un temps long (horizon 2050).

Il traduit une volonté commune de relever le défi du changement climatique et de la raréfaction du foncier et à fixer les objectifs permettant la coordination des politiques publiques sur le territoire en matière d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie et au regard des transitions démographiques, climatiques, territoriales, sociales, écologiques, énergétiques et technologiques, tout en assurant les équilibres territoriaux et leurs complémentarités.

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme impose la **tenue d'un débat** sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

La construction (démarche) et présentation du projet

Le pré-Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat a été transmis à l'ensemble des délégués aux SCOTERS le 3 mars 2023.

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- les **enseignements** du SCoT en vigueur mis en avant lors du bilan de 2018, ainsi que des enjeux issus du diagnostic territorial partagés en comité syndical d'octobre 2018 actualisé en 2022 ;
- de **nombreux temps d'échanges avec les élus locaux**, de 2019 à 2022, leur ayant permis d'exprimer leurs attentes :
 - 2019 : COPIL révision (X7)
 - mai 2019 : séminaires « transitions » (X2)
 - décembre 2019 : validation de la « note d'intention »
 - début 2021 : rencontres territoriales par EPCI (X4)
 - septembre 2021 à mars 2023 : groupes de travail thématiques (X6), dont les conclusions ont été partagées en comité syndical
 - juin 2022 : journée « révision » à Osthoffen
- de **partages avec les partenaires et acteurs locaux** : réunions techniques thématiques, échanges avec les PPA, échanges InterSCoT, études (diagnostic agricole prospectif, préfiguration du DAACL) ;
- de capitalisation à partir de **démarches ayant associé le SCOTERS** entre 2019 et 2022 (Grenelle des mobilités, AMI planification Bas carbone, projet MORO, Conférence des SCoT Grand Est, travaux de l'ADEUS, PLU(i) et Schéma établis par les EPCI membres)

Ces temps d'échanges ont permis de dessiner le projet politique autour des objectifs suivants :

- s'inscrire dans les enjeux de **sobriété** (foncier, énergie, usage de la ressource),
- garantir la bonne **santé** des citoyens comme des écosystèmes,
- assurer une **qualité de vie** au quotidien (habitat, énergie, mobilité, loisirs, consommation, etc.)
- assumer le **rôle moteur** du territoire à l'échelle régionale et locale, afin de maintenir les équilibres,
- s'inscrire dans une **solidarité territoriale** qui respecte les réalités locales,
- **réduire les besoins en déplacements** contraints par un recentrage sur la **proximité**, sinon promouvoir l'usage de l'ensemble de la chaîne de mobilité notamment des modes de transports décarbonés.

Le pré-PAS est ainsi structuré autour de trois axes :

Axe 1 : Territoire SOLIDAIRE

Le pré-PAS s'inscrit dans une croissance mesurée de l'habitat en identifiant les gisements fonciers et en fixant les modalités pour un aménagement durable et dans le respect des sols. Il vise à répartir l'offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements de façon à réduire les distances parcourues/obligées et à favoriser les mobilités décarbonées actées comme pilier de l'aménagement du territoire du SCOTERS.

Il ambitionne enfin de promouvoir les pratiques et aménagements favorables à la santé, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être de la population.

1. Renforcer la **mobilité décarbonée** comme pilier de l'aménagement du territoire
2. S'inscrire dans une **croissance mesurée** et un **développement raisonné** de l'habitat
3. Un projet de territoire favorable à la **santé**, à la **qualité de vie** et au bien-être de la population

Axe 2 : Territoire RESSOURCE

Le pré-PAS souhaite renforcer la nature comme socle fondamental du cadre de vie tout en préservant l'identité des territoires (paysage, patrimoine bâti) et la ressource sol. Il s'inscrit ainsi dans une trajectoire de sobriété et de neutralité carbone s'appuyant sur des stratégies foncières et énergétiques.

L'ensemble des composantes des ressources locales constituent des leviers de transitions y compris à vocation économique (agriculture, économie circulaire, innovation), au plus près des attentes des populations et dans le respect des milieux.

4. Renforcer la nature comme socle fondamental
5. Préserver le capital sol
6. Promouvoir une économie locale et une stratégie énergétique s'appuyant sur les ressources du territoire

Axe 3 : Territoire RAYONNANT

Le pré-PAS propose d'assumer à l'échelle du territoire du SCOTERS le rôle de moteur régional et local, y compris européen, en capitalisant sur le rayonnement des équipements et sites structurants et en facilitant l'accès pour tous aux fonctions métropolitaines.

Il vise à structurer l'aménagement économique du territoire en accompagnant l'évolution de l'offre économique, et de faire du commerce un vecteur de lien social et d'animation des centralités définies au sens du SCOTERS.

7. Capitaliser sur les fonctions métropolitaines
8. Structurer l'aménagement économique du territoire
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de l'Europe

Le séminaire « révision » du 14 juin 2022 à Osthoffen, ouvert à l'ensemble des Maires et adjoints référents du territoire, a permis de partager une première fois le projet de territoire en construction avec les élus.

Le comité syndical du 20 mars 2023 est l'occasion d'un débat ouvert sur ce Pré-projet d'Aménagement Stratégique. Cette étape acte les grandes orientations identifiées et permet d'engager un travail ciblé sur les modalités d'application permettant de traduire ces orientations au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) juridiquement opposable.

Il est précisé que ce débat sur le PAS n'est pas décisionnel. Le document soumis au débat pourra encore évoluer dans le cadre des rencontres à venir d'ici l'arrêt du projet de SCoT.

Le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

DÉBAT

Pia IMBS remercie les équipes techniques pour la présentation du pré-PAS et pour la qualité de retranscription des attentes des élus.

Plusieurs élus relèvent également la pertinence de la synthèse et la clarté du document. Le projet politique présenté est partagé.

Benoît DINTRICH s'interroge sur l'échelle d'application du ZAN.

Justin VOGEL rappelle qu'il faudra veiller à une réelle territorialisation de l'effort via le SRADDET en cours de modification, en intégrant les efforts engagés ces dernières années sur le territoire au sein des documents de planification.

Thierry SCHAAL confirme la nécessité de valoriser les efforts passés, mais aussi de tenir compte des contraintes locales, et des besoins en termes d'équipements liés à l'accueil de la population.

Stéphane SCHAAL regrette les délais nécessaires pour connaître les enveloppes foncières du SCoT, et précise qu'il conviendra d'être vigilant aux projets de dimension supra-locale et de leur prise en

compte dans les données du SCoT. Ainsi, le projet Europa Vallée ne saurait être décompté localement car potentiellement démesuré au regard des disponibilités.

Michèle KANNENGIESER demande qui gère les comptes de la consommation du foncier.

Françoise SCHAETZEL relève qu'il n'est pas évident de se projeter à 20 ans. Elle souligne la pertinence de l'axe « solidarité », qui appuie l'intérêt de travailler ensemble et avec les espaces voisins dans l'intérêt collectif et un esprit de réciprocité. Cet axe met par ailleurs en avant les enjeux de qualité de vie et de santé, au regard des risques mais également des aménagements favorables qui est une approche souvent oubliée.

Denis SCHULTZ déplore une vision un peu caricaturale, en précisant par exemple que les axes routiers resteront indispensables notamment pour le monde économique. Il adhère aux objectifs et projets visant à lutter contre la pollution, mais appelle à la vigilance quant au report des nuisances. Il est en accord dans l'ensemble avec le PAS mais insiste sur la nécessité de dialogue et de partage d'information sur les projets, au sein de l'instance de gouvernance du SCOTERS.

Jean-Charles LAMBERT se dit très favorable au développement de la mobilité décarbonée, en veillant à inclure tous les types de mobilités. L'objectif est bien de favoriser des modes de vie qui évitent un trop grand nombre de déplacements et de ne pas empêcher la mixité entre commerce-artisanat et habitat. Il propose enfin d'ajouter d'autres aspects favorables à la qualité de vie tels que l'accès aux espaces sportifs ou culturels.

Michèle KANNENGIESER appuie la nécessité de trouver un équilibre, avec la recherche d'une organisation des bassins de vie autour d'une offre d'emploi et une offre résidentielle qui viennent épouser l'offre économique.

Thierry SCHAAL relève que la délocalisation des emplois ne garantit pas une réduction des besoins en déplacements, les emplois locaux n'étant pas nécessairement occupés par les actifs du territoire.

Claudine HUCKERT rappelle que nous sommes à un tournant de société. Elle estime qu'on ne peut que partager le projet collectif, mais qu'il est probable que l'appropriation du nouveau modèle d'aménagement sera difficile car il implique une modification des modes de vie et une forme de renoncement au confort personnel.

Pia IMBS confirme qu'elle restera attentive aux efforts déjà engagés. Elle atteste que le changement de comportement sera difficile mais qu'il est indispensable. Le discours sera à porter par les élus, notamment dans les réunions publiques à venir mais aussi dans la déclinaison du projet via les PLU-i. Le projet du SCOTERS appuie les solutions de mobilité dans leur diversité, face aux enjeux et en réponse à des dispositifs contraignants mis en place. Elle rappelle que l'Eurométropole valorise une dépoliarisation des emplois en appuyant les zones d'activités en 2^{ème} couronne. Enfin, elle confirme l'intérêt d'avoir plus de rencontres InterSCoT pour échanger et partager le projet collectif avec les espaces voisins.

Eve ZIMMERMANN rappelle que si tous les territoires sont soumis au même objectif ZAN, les procédures de révision et d'intégration des objectifs fonciers varient selon les SCoT du Bas-Rhin, la plupart ayant définis leurs besoins fonciers et leurs objectifs de production de logements.

Pia IMBS rapporte l'avis de *Danielle DAMBACH*, absente mais ayant livré une contribution. Cette dernière souhaite insister sur la préservation du vivant et des ressources, et l'objectif de se positionner comme un territoire hospitalier.

Michèle KANNENGIESER insiste sur l'enjeu de protection des populations face aux risques.

Pia IMBS rappelle également la nécessité de ménager des espaces dédiés à l'agriculture, au sein des espaces non bâtis.

Michèle KANNENGIESER questionne l'ambition du développement qui est porté, avec l'enjeu de la répartition des logements et des densités à prévoir. *Françoise SCHAETZEL* confirme l'intérêt de

réfléchir à un équilibre entre des opérations aux densités non acceptables (plus de 300 logt/ha) et des espaces où la densité présente encore des marges de manœuvre. *Denis SCHULTZ* rappelle le travail de définition des besoins en logements au sein du PLHi de la communauté de communes.

Pia IMBS réaffirme la priorité de la Métropole sur la qualité, au-delà du cadrage quantitatif qui s'exprime aujourd'hui essentiellement sur le logement social. Elle rappelle sur ce point les difficultés à remplir les objectifs, au regard des contraintes et de la recherche prioritaire d'une qualité de vie.

Thierry SCHAAL s'interroge sur la capacité du territoire à concilier la production attendue de logements sociaux et le respect du ZAN.

Denis SCHULTZ demande le juste équilibre (encadrer sans aller trop loin) dans un souci d'acceptabilité sociale.

Pia IMBS confirme que la ressource foncière se raréfie, et s'interroge sur les modèles que le territoire sera en capacité de proposer.

Cécile DELATTRE souhaite que les élus soient accompagnés dans leurs décisions par une déclinaison opérationnelle des axes du PAS, en mettant notamment en rapport la production de logements et l'apport de population induit avec le niveau d'équipement et de service des communes, ainsi que dans le rapport aux citoyens qu'elle n'estime pas prêts à accepter les objectifs à atteindre sur l'habitat et le foncier.

Jean-Pierre ISSENHUTH s'interroge sur la capacité à respecter les délais de finalisation de la révision du SCoT et du portage du projet au-delà du mandat en cours. L'enjeu est bien de travailler pour les générations futures.

Pierre-Olivier PECCOZ pour l'ADEUS rappelle :

- Le travail à venir de déclinaison des objectifs du PAS dans le volet opérationnel de formalisation des orientations dans le DOO (Document d'orientation et d'Objectifs), qui s'appuiera sur des données actualisées et qui intégrera une approche progressive dans l'évolution des attentes, au regard de l'évolution des dynamiques territoriales (travailler par scénario)
- L'indispensable nécessité de justifier les choix qui seront faits, dans l'objectif de ne pas fragiliser juridiquement le SCoT.
- Que les orientations et règles des documents de planification devront s'accompagner d'une réelle politique foncière.

En marge du débat, les élus souhaitent convier Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, à une prochaine réunion, afin d'échanger sur la modification du SRADDET en cours et les attentes en matière de déclinaison du ZAN, ainsi que pour partager et faire entendre les particularités du contexte local.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs au contenu des SCoT, et notamment l'article L141-3 portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme, relatif au débat sur les orientations du PAS,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 13 décembre 2020 actant l'intégration par anticipation du nouveau régime des SCoT tel qu'issu de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN,

Vu le pré-projet d'aménagement stratégique tel qu'il a été transmis aux membres du Comité syndical en date du 3 mars 2023, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Considérant les échanges lors des diverses réunions territoriales tenues depuis 2019,

Considérant le compte-rendu des groupes de travail thématiques réunis depuis septembre 2021, présentés en comité syndical,

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
à l'unanimité*

CONSIDÈRE que, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, le Comité syndical a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

PREND ACTE des échanges menés lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOTERS en révision.

7. Divers

La présidente informe :

- qu'un communiqué de presse sur le débat du PAS a été préparé et que des articles seront prochainement proposés par l'équipe du syndicat mixte pour communiquer sur les travaux du SCOTERS (révision, ZAN et DAACL) au sein des journaux communaux et intercommunaux,
- que des réunions publiques sur le PAS sont à prévoir pour respecter les engagements de concertation pris dans la délibération d'élaboration du SCoT,
- que, pour faire suite au DAACL et engager la déclinaison des objectifs de proximité actés dans le PAS, un séminaire « centralité » sera proposé le 19 juin en marge du prochain comité syndical.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 28 MARS 2023

La publication le 28 MARS 2023

Strasbourg, le 28 MARS 2023



**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

Membres présents :**Communauté de communes du Kochersberg :**

Titulaires : Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Marie-Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Suppléants : Jean-Pierre ISSENHUTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Pia IMBS, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Cécile DELATTRE, Michèle LECKLER

Membres absents excusés :**Communauté de communes du Kochersberg :**

Titulaire : Alain GROSSKOST, Alain NORTH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Suppléants : Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Pierre OZENNE, Philippe PFRIMMER, Benjamin SOULET, Laurent ULRICH

Membres absents :**Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Vincent DEBES, Claude FROEHLI, Anne-Marie JEAN,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Budget supplémentaire 2023
6. Révision du SCOTERS : Débat sur le PAS
7. Divers



TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
GROSSKOST	Alain	Excusé	HABER	Alain			
HUCKERT	Claudine	<i>[Signature]</i>	LAMBERT	Jean-Charles			
NORTH	Alain	Excusé	MICHEL	Roland			
VOGEL	Justin	<i>[Signature]</i>	ZILLIOX	Raymond			<i>[Signature]</i>
Kochersberg							

FREUND	Bernard	<i>[Signature]</i>	DETLING	Philippe			
GOEHRY	Mireille	<i>[Signature]</i>	LEHMANN	Marie-Paule			
ULRICH	Xavier	<i>[Signature]</i>	LENGENFELDER	Daniel			
Pays de la Zorn							

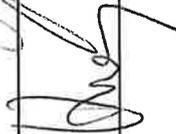
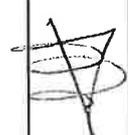
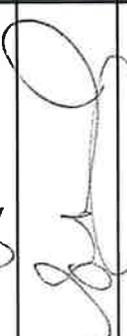
PREFECTURE
 DU BAS-RHIN
 30 MARS 2023
 DCL - Bureau
 du Contrôle de Légalité

ÉMARGEMENT

SUPPLÉANTS

ÉMARGEMENT

TITULAIRES

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
BREITEL	Jean-Jacques			EHRHART	Dominique		
DINTRICH	Benoît			HEYM	Martine		
KERN	Marie-Berthe			ISSENHUTH	Jean-Pierre	Présent	
KOEGLER	Julien			JEHL	Laurent		
MULLER	Eddy			NIEDERGANG	Nicolas		
SCHAAL	Stéphane			SCHNEIDERLIN	Bernard	Excusé	
SCHULTZ	Denis			WILL	Thierry		
WILLMANN	Fernand			WOLFARTH	Jacky		

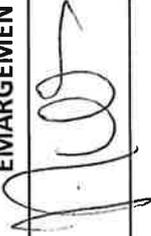
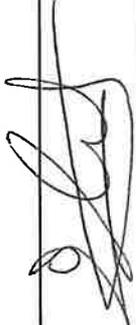
Canton d'Erstein

PREFECTURE
 DU BAS-RHIN
 30 MARS 2023
 DCL - Bureau
 de Contrôle de Légalité

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
BARSEGHIAN	Jeanne	Excusée		BADER	Camille		
BAUR	Jacques			BROLLY	Suzanne	Excusée	
DAMBACH	Danielle	Excusée		BULOU	Béatrice		
DEBES	Vincent			DELATTRE	Cécile		
FROEHLI	Claude			HUMANN	Jean		
HOFFSESS	Marc	Excusé		KOSMAN	Aurélié	Excusée	
IMBS	Pia			LECKLER	Michèle		
JEAN	Anne-Marie			MASTELLI	Dominique		
JUND	Alain	Excusé		OZENNE	Pierre	Excusé	

Eurométropole de Strasbourg



TITULAIRES			ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT
KANNENGIESER	Michèle		PFRIMMER	Philippe	Excusé		
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Excusée	SAIDANI	Lamjad			
SCHAAL	Thierry		SOULET	Benjamin	Excusé		
SCHAAL	René		STEFFEN	Joël			
SCHAETZEL	Françoise		ULRICH	Laurent	Excusé		
TERNOY	Doris		WERLEN	Jean			

Eurométropole de Strasbourg

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
30 MARS 2023
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité